

Une consultation publique a été tenue de 18h30 à 19h12 par M. Pierre Brosseau, maire, concernant le Règlement no 274 modifiant le règlement de lotissement no 217 afin de modifier les dispositions relatives aux rues» et règlement no 275 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 216 afin de modifier les tarifs en lien avec les permis de déboisement et inclure l'obligation de supervision lors du scellement des puits.

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 6 juin 2017

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 6 juin 2017 à 19h12, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Francyne Michaud Delongchamp et Mme Karo-Lyne Lachance sont absentes.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-166

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte et en ajoutant les points suivants :

- Versement d'une bourse aux finissants 2016-2017
- Rencontre avec le député Mégantic M. Ghislain Bolduc

Adoptée

2017-167

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2017

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'adopter du procès-verbal du 2 mai 2017.

Adoptée

2017-168

ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que notre préposée à l'entretien ménager met fin à son contrat après seulement un mois d'engagement;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'engager la compagnie Entretien SLIR S.E.N.C et de mandater le maire et la directrice générale pour signer le contrat.

Adoptée

2017-169

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 6 juin 2017.

2017-170

INVITATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal mandate de M. Sylvain Bergeron pour participer à la rencontre sur le Protocole de sauvetage hors-route pour les municipalités entourant le secteur de Mont-Mégantic, le 19 ou 20 juin prochain.

Le conseil municipal mandate M. Pierre Brosseau, maire pour assister au 5 à 7 organisé par le Club de Golf Lac-Mégantic afin d'inaugurer les enseignes et les marqueurs en granit et ce, le 29 juin prochain.

2017-171

FQM -OLÉODUC ÉNERGIE EST

Considérant que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

Considérant que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

Considérant que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

Considérant que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

Considérant que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

Considérant que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

Considérant que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline; Considérant que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

Considérant que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

Considérant que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée

2017-172

LISTE DES COMPTES AU 6 JUIN 2017

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 47 404,32 \$ en référence aux chèques no 201700163 à 201700208 et d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 6 juin 2017.

Adoptée

2017-173

PÉRIODE D'INFORMATION

2017-174

TIRAGE DES BILLETS POUR LE THÉÂTRE DE LA PREMIÈRE SCÈNE

M. Pierre Brosseau procède au tirage des billets pour le Théâtre de la Première Scène.

Les gagnants sont :

Billets VIP soirée du 20 juin 2017:

- Luce Blais
- Daniel Cadieux

Laissez-passer été 2017 :

- Johanne Carrier
- Nicole Philippon
- Mario Blais

2017-175

RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 214;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé:

Que l'article 3 est modifié afin d'y ajouter les zones concernées.

«RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 273 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour les dispositions relatives au déboisement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les normes relatives à la superficie des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à la façade et à la profondeur des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux camps dans les terrains de camping;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux chenils;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure des dispositions relatives aux mini-maisons;

ATTENDU QUE ces intentions nécessitent une modification au règlement de Zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 4 avril 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Zonage no 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 10.4.6 intitulé Reboisement est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Tous secteurs de coupe à blanc dont nous retrouvons moins de 1 500 tiges à l'hectare doivent être reboisés dans les 5 ans.

ARTICLE 3

L'article 7.3.3 intitulé Dimension et nombre est abrogé et remplacé par ce qui suit :

À l'intérieur du périmètre urbain, un maximum de un (1) garage privé isolé et de deux (2) autres bâtiments accessoires est autorisé par bâtiment principal.

La hauteur de tout bâtiment accessoire ou annexe ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Dans tous les cas cependant, la hauteur d'un garage privé isolé ne peut être supérieure à 6 m et celle des autres bâtiments accessoires à 4 m.

À l'intérieur du périmètre urbain, la superficie des garages a un maximum de 100 m² sans toutefois excéder 125% de la superficie de la résidence.

À l'intérieur des zones REC 1, REC-2-1, REC-2-2, un seul garage est permis par lot et une limite de 3 autres bâtiments accessoires ou annexes. Le garage ne pourra excéder 150% de la superficie du bâtiment principal.

Pour toutes les autres zones, la superficie combinée de tous les bâtiments accessoires ou annexes peut avoir maximum de 10% de la superficie du lot.

Nonobstant ce qui précède, un garage implanté en zone Rurale ne peut avoir une superficie de plus de 100 m² s'il est implanté à moins de 30 m de tout chemin public.

ARTICLE 4

L'article 7.2.4 intitulé Superficie et dimensions minimales pour les bâtiments principaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Tout bâtiment principal (à l'exception des maisons mobiles, des roulottes et des abris forestiers), doit avoir les dimensions suivantes, en excluant toute annexe (garage privé, véranda, ...) :

- 60 mètres carrés dans les zones M-1 et REC (façade minimum 6,1 mètres et profondeur minimum de 4,26 mètres);
- Pour toutes les zones, sur un coin de rue la façade 6,1 mètres doit s'appliquer sur les deux rues.

ARTICLE 5

L'article 8.10.2 intitulé Superficie minimale et densité brute pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- la superficie minimale totale est de 8 000 mètres carrés;
- les densités brutes selon le type d'emplacement sont les suivantes :

Type d'emplacement de camping	Densité brute (Nombre maximal d'emplacements à l'hectare (ha))
Rustique	12/ha (833.33 m ² /emplacement)
Aménagé sans services	18/ha (555.55 m ² /emplacement)
Aménagé avec services	30/ha (333.33 m ² /emplacement)
Camp	5/ha (2000 m ² /emplacement)

ARTICLE 6

L'article 8.10.3 intitulé Aménagement des emplacements pour les terrains de camping est abrogé et remplacé par ce qui suit :

L'aménagement et les dimensions des emplacements de camping doivent respecter les normes suivantes :

-la superficie minimale de chaque emplacement selon les aires doit respecter les normes du tableau suivant :

Aire	Emplacement rustique accessible à pied	Tente et véhicule récréatif de moins de 12 m de longueur	Véhicules de plus de 12 m de longueur
Aire pour la tente	9 m ²	25 m ²	Non applicable
Aire de pique-nique	33 m ²	33 m ²	58 m ²
Aire d'accès et de stationnement	Non applicable	111 m ²	124 m ²
Camp	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	42 m ²	169 m ²	182 m ²

- la distance minimale entre les emplacements de camping selon les aires, doit respecter les normes du tableau suivant :

Aire	Emplacement rustique accessible à pied	Tente et véhicule récréatif de moins de 12 m de longueur	Véhicules de plus de 12 m de longueur
Aire pour la tente	9 m ²	25 m ²	Non applicable
Aire de pique-nique	33 m ²	33 m ²	58 m ²
Aire d'accès et de stationnement	Non applicable	111 m ²	124 m ²
Camp	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Total	42 m ²	169 m ²	182 m ²

- la largeur minimale de chaque emplacement est de 10 mètres;
- en milieu boisé, l'emplacement doit être entouré d'une bande boisée latérale et arrière minimale de 2 mètres. Aucun déboisement ou ouvrage n'est permis dans cette bande;
- en milieu boisé, le déboisement sur la superficie totale du terrain ne doit pas excéder 60 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre à 1 mètre du sol;
- une bande forestière de 30 mètres doit être conservée entre la route et le terrain de camping;
- chaque emplacement, autre que ceux de camping rustique, doit être desservi par une voie d'accès carrossable d'une largeur minimale de 3 mètres;
- les emplacements doivent être bien drainés, secs et assez loin des eaux stagnantes pour que celles-ci n'incommodent pas les campeurs et ne soient pas une cause d'insalubrité.

ARTICLE 7

Le sixième paragraphe de l'article 8.14 est abrogé et remplacé par les deux paragraphes suivants :

- Le chenil doit avoir un maximum de 30 chiens, incluant les chiots nés de portées lors de la garde en chenil;
- La superficie du bâtiment ne doit pas être supérieur de 180 mètres carrés pour la partie servant à la garde des chiens;

ARTICLE 8

L'article 8.14.1 intitulé Chenil sur le lot 4 500 059 est ajouté à la suite et se lira comme suit :

En plus des normes précédemment inscrites à l'article 8.14, à l'exception du sixième paragraphe les dispositions suivantes s'appliquent au chenil sur le lot 4 500 059:

- Le chenil doit avoir un maximum de 70 chiens, incluant chiens actifs (attelage en traîneau), femelles (attelage et reproductrices) et chiens retraités, à l'exception des chiots.
- Aucun chenil ne peut être implanté à moins de 125 mètres de la voie publique.

ARTICLE 9

L'article 2.7 intitulé Terminologie est modifié afin d'y ajouter la définition qui suit :

Chiot : jeune chien non sevré.

ARTICLE 10

Le chapitre 8 intitulé Dispositions particulières à certaines constructions ou certains usages est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

8.17 Dispositions relatives aux minimaisons

La mise en place de minimaisons est autorisée sur le territoire, à l'exception des zones M-1 et REC Nonobstant les normes incluses à la grille des spécifications ou à l'intérieur du présent règlement, les minimaisons sont autorisées aux conditions suivantes :

- Marge avant minimale de 12 m;
- Façade minimum du bâtiment de 5.48 m;
- Superficie minimale de 24 m²;
- Ratio de construction façade / hauteur de 1.5;
- Fondation permanente obligatoire.

ARTICLE 11

La grille des spécifications feuillet 2 de 4 est modifiée afin d'autoriser l'usage Loisir et culture à la nouvelle zone Rural 14 avec la note suivante :

L'usage temporaire d'une galerie d'art sera permis pour une durée de 150 jours dans les zones identifiées dans la grille des spécifications.

ARTICLE 12

Adopté à Val-Racine, ce 6 juin 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 avril 2017
Adoption du premier projet de règlement :	4 avril 2017
Assemblée publique de consultation	2 mai 2017
Adoption du deuxième projet de règlement :	2 mai 2017
Demande d'approbation référendaire :	9 mai 2017
Adoption du règlement :	6 juin 2017
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX RUES

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de Lotissement no 217;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

Que l'article 2 est modifié, suite à la consultation publique, afin d'y ajouter une largeur maximum de 30 mètres à l'emprise de rue et que le 8 mètres d'assiette carrossable est une norme minimum.

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NO 217 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX RUES

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Lotissement n° 217 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier les dispositions relatives à l'emprise des rues;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 mai 2017;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement de Lotissement n° 217 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé *Emprise des rues* est modifié afin d'y lire maintenant :

L'emprise des rues doit avoir un tracé régulier avec une largeur minimum de 18 mètres et une largeur maximum de 30 mètres ainsi qu'une assiette carrossable de 8 mètres minimum.

ARTICLE 3

Adopté à Val-Racine, ce 6 juin 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2017
Adoption du projet de règlement :	2 mai 2017
Assemblée publique de consultation :	6 juin 2017
Adoption du règlement :	6 juin 2017
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

Adopté

2017-177

RÈGLEMENT NO 275 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCÉLÈMENT DES PUIITS

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement sur les permis et certificats no 216;

Attendu que la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

Que l'article 2 est modifié afin de remplacer toutes les mentions de 3 hectares par 4 hectares et ce, suite à la consultation publique;

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement intitulé:

«RÈGLEMENT NO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCHELLEMENT DES PUITTS», dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur ;

Adoptée

RÈGLEMENT NO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 216 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS EN LIEN AVEC LES PERMIS DE DÉBOISEMENT ET INCLURE L'OBLIGATION DE SUPERVISION LORS DU SCHELLEMENT DES PUITTS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement sur les permis et certificats n° 216 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le prix des permis pour les certificats de déboisement;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure l'obligation de supervision par un professionnel lors du scellement de tout ouvrage de captage d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil 2 mai 2017;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le règlement sur les permis et certificats n° 216 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.5 intitulé *Coût des permis et certificats* est modifié afin d'y lire maintenant, au niveau des permis pour le déboisement :

Déboisement :

Coupe de moins de 4 hectares : Aucun permis nécessaire

Coupe 4 hectares et plus: 10\$ de l'hectare dès le premier hectare.

ARTICLE 3

L'article 4.4.2 intitulé *Forme de la demande* est modifié pour y ajouter ce qui suit, au niveau de la section sur les ouvrages de captage des eaux souterraines

- Le professionnel doit superviser le scellement d'une telle installation de prélèvement d'eau souterraine lors des travaux d'implantation, de modification ou de remplacement de l'installation et transmettre au ministre un rapport attestant que les travaux sont conformes.

ARTICLE 4

Adopté à Val-Racine, ce 6 juin 2017

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2017
Adoption du projet de règlement : 2 mai 2017
Assemblée publique de consultation : 6 juin 2017
Adoption du règlement : 6 juin 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

Adoptée

2017-178

DÉROGATION MINEURE No 2017-001 – MICHAEL BRODEUR

Attendu que M. Michael Brodeur a présenté une demande à Hydro Québec afin de raccorder une ligne électrique privée à son réseau sur le chemin des Haricots;

Attendu que M. Michael Brodeur a présenté une demande de dérogation mineure pour implanter un bâtiment accessoire exigé par Hydro Québec à la fin de son réseau pour une entrée électrique qui desservira une ligne électrique privée sur le chemin des Haricots (lot 4 826 673);

Attendu que l'emplacement du bâtiment sera dérogoire parce qu'il sera implanté à l'intérieur de la marge de recul avant autorisée dans le règlement de zonage no 214 ;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine autorise l'implantation de ce bâtiment accessoire à 8 pieds de l'emprise du chemin Haricots puisque ledit bâtiment doit être implanté à la fin du réseau électrique d'Hydro Québec.

Que la même distance de l'emprise du chemin soit autorisée advenant un déplacement du bâtiment suite au prolongement de la ligne électrique d'Hydro Québec.

Que la municipalité de Val-Racine exige la finition extérieure de ce bâtiment et ce, dès qu'il est érigé.

Adoptée

2017-179

RÉGIONALISATION DES SERVICES INCENDIES

M. Serge Delongchamp résume la rencontre tenue à Lac-Drolet au mois de mai 2017.

2017- 180

POLITIQUE D'AIDE AUX ENTREPRISES

M. Pierre Brosseau, maire explique à quelle étape nous sommes rendus dans la préparation de la Politique d'aide aux entreprises.

2017-181

AJOUT D'HEURES À L'HORAIRE DE L'AIDE SECRÉTAIRE

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'ajouter des heures à l'horaire de Mme Brenda Grenier pour faire avancer certains dossiers et le tout sera réévalué à la prochaine réunion.

Adoptée

2017-182

FINISSANTS 2016-2017 –ENCOURAGER LA PERSÉVÉRENCE SCOLAIRE

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De verser une bourse de 100 \$ aux finissants de Secondaire V suivants :

- Claudia Blais
- Julien Blais
- Marc-Antoine Blais

Adoptée

2017-183

RENCONTRE AVEC LE DÉPUTÉ PROVINCIAL M. GHISLAIN BOLDUC

M. Pierre Brosseau résume les sujets qui ont été présentés au député :

- MTQ-Aide financière annuelle du réseau routier local
- MTQ Reprise du chemin Franceville et Chesham
- MTQ-Prolongement du circuit de déneigement du chemin Bury 6.75 km
- MTQ-Reddition de compte (87 245 \$) PAERRL
- SAB – loisirs (arrêt-balle)
- Québec brancher et Brancher pour innover (Internet)
- Récupération des bouteilles vendues par la SAQ
- Produit de déglacement –Jus de betterave

2017-184

QUÉBEC BRANCHÉ ET BRANCHER POUR INNOVER

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'envoyer une lettre au député M. Ghislain Bolduc expliquant notre grande déception relativement aux programmes inapplicables dans notre MRC du Granit et notre proposition de demander au gouvernement d'assumer la différence de coût entre l'accès à basse-moyenne vitesse et Internet haute vitesse.

Adoptée

2017-185

VOIRIE – PROLONGEMENT DU CIRCUIT DE 6,75 KM - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Attendu que le MTQ a offert à la municipalité de prolonger de 6,75 km son circuit de déneigement sur le chemin Bury :

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'informer le MTQ que nous répondons négativement à leur demande de prolonger notre circuit de déneigement sur le chemin Bury pour l'hiver 2017-2018. Cependant, nous continuons d'évaluer la possibilité de déneiger ce tronçon pour l'hiver 2018-2019.

Adoptée

2017-186

VOIRIE -PIIRL

Ce sujet est reporté à la date d'ajournement le 12 juin 2017.

2017-187

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) - DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL

Attendu que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1er avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

Attendu que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1er avril 1993;

Attendu que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Attendu que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords de route

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.)
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.);

Attendu que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissibles au PAERRL;

Attendu que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

Attendu que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL.

De transmettre copie de la présente résolution à toutes les municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député Ghislain Bolduc.

Adoptée

2017-188

VOIRIE – TECQ -MODALITÉS DE VERSEMENT

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2017-189

VOIRIE – ÉCLAIRAGE DU GARAGE

Ce sujet est reporté à la date d'ajournement le 12 juin 2017.

2017-190

VOIRIE – ACHAT DE SIGNALISATION

Ce sujet est reporté à la date d'ajournement le 12 juin 2017.

2017-191

VOIRIE – CAMIONNETTE FORD

Ce sujet est reporté à la date d'ajournement le 12 juin 2017.

2017-192

VOIRIE – CAMIONNETTE FORD – BOÎTE

Ce sujet est reporté à la date d'ajournement le 12 juin 2017.

2017- 193

VOIRIE - PRODUIT DE DÉGLAÇAGE – JUS DE BETTERAVE

M. Adrien Blouin fait un résumé de ses recherches sur le sujet.

2017-194

VOIRIE – COMPOST

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **Mme Angèle Rivest**

Et résolu unanimement,

D'engager Les Entreprises Claude Rhéaume pour faire le transport de deux voyages de compost de Lac-Mégantic au garage municipal.

Adoptée

2017-194

MRC – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE- RÉOLUTION POUR
LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Attendu que la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer compétence pour le traitement des matières recyclables;

Attendu qu'en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

Attendu que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

Attendu que la municipalité de Val-Racine ne voit pas d'objections à ce que la MRC du Granit ait la compétence relativement au traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles;

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine soit assujettie à la compétence de la MRC relativement au traitement des matières recyclables, à l'exception des matières recyclables industrielles

Adoptée

2017-195

MRC – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE - RÉOLUTION POUR
LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES
ORGANIQUES

Attendu que la MRC du Granit a envoyé une résolution annonçant son intention de déclarer compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;

Attendu qu'en vertu des articles 678.0.1 et 678.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC a le pouvoir de déclarer sa compétence dans les domaines précédemment visés;

Attendu que la déclaration de compétence prendra effet 90 jours après la réception de la résolution par la municipalité;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine exerce son droit de retrait à la compétence de la MRC relativement à la collecte et au transport des matières organiques, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux.

Adoptée

2017-196

DEMANDE DE DON ÉCOLE LA VOIE-LACTÉE

Il est proposé **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De faire un don de 75\$ à l'École La Voie-Lactée pour l'activité des cours de natation.

Adoptée

2017-197

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

D'adopter les deux nouveaux modèles de contrat de location de la salle communautaire, un contrat pour les entreprises et un autre pour les résidents.

Adoptée

2017-198

PROGRAMME NOUVEAU HORIZON POUR LES AÎNÉS 2017-2018

Attendu que le Comité Les Dynamiques veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour 2017-2018;

Attendu que les projets présentés sont : une galerie d'art, l'ajout de garde-corps aux rampes d'accès des entrées du centre communautaire ainsi qu'une plate-forme élévatrice;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu majorité,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la demande d'aide financière du Comité Les Dynamiques.

Qu'elle permet l'installation de la galerie d'art dans les locaux municipaux, l'ajout de garde-corps et une plate-forme élévatrice aux entrées extérieures du centre communautaire.

Mme Angèle Rivest et M. Pierre Brosseau mentionnent leur intérêt pécuniaire, ils sont membres administrateurs du comité.

Adoptée

2017-199

TABLE D'HARMONISATION DU PARC DU MONT-MÉGANTIC –
NOMINATION DU MAIRE

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De nommer M. Pierre Brosseau, maire comme représentant pour la Municipalité de Val-Racine.

Adoptée

2017-200

PROJET DE LOI 122 – RÉSOLUTION

Ce sujet est reporté à la date d’ajournement le 12 juin 2017.

2017-201

ATELIER DE TRAVAIL

Un atelier de travail sera tenu à 18h30 et repris après l’ajournement de la réunion ce 12 juin 2017.

2017-202

BON COUP

Parcours de marche au cœur de Mégantic (Les inscriptions dépassent actuellement le total de l’été dernier).

2017-203

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-204

FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

M. Adrien Blouin propose l’ajournement de la séance au 12 juin 2017 à 19h, il est 22 h 34.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-168, 2017-172, 2017-175, 2017-176, 2017-177, 2017-181, 2017-182, 2017-194, 2017-196 et 2017-199.

Adoptée

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Lundi, le 12 juin 2017

Suite de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire le 6 juin 2017, lundi le 12 juin 2017 à 19 h 12, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Angèle Rivest, Mme Karo-Lyne Lachance, M. Serge Delongchamp, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Francyne Michaud Delongchamp est absente.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2017-205

VOIRIE – PROLONGEMENT DU CIRCUIT DE 6,75 KM - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ

Une rencontre sera planifiée avec les responsables des contrats de déneigement du Ministère des Transports, bureau Estrie soit en juillet ou août.

2017-206

VOIRIE -PIIRL

Mme Flore Bouchard, attachée politique de M. Ghislain Bolduc ainsi que Mme Marielle Fecteau, préfet de la MRC du Granit suivront notre dossier auprès du MTQ.

Nous attendons une soumission de Norda Stelo pour la préparation d'un devis d'appel d'offres et la surveillance des travaux.

2017-207

VOIRIE – ÉCLAIRAGE DU GARAGE

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De faire réparer les lumières au plafond du garage et d'ajouter une rangée de lumières supplémentaires sur le mur sud du garage, selon la soumission de Philippe Mercier datée du 26 mai 2017.

Adoptée

2017-208

VOIRIE – ACHAT DE SIGNALISATION

Il est proposé **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De passer une commande auprès de Signalisation des Cantons au coût 171,15 \$ plus le transport et les taxes après avoir vérifié l'épaisseur des panneaux de signalisation.

Adoptée

2017-209

VOIRIE – CAMIONNETTE FORD

Attendu qu'après plusieurs recherches, nous ne trouvons pas de boîte de camionnette dans les pièces usagées;

Attendu que nous estimons à 2 500 \$ la réparation de la boîte de la camionnette Ford;

Il est proposé par Mme Angèle Rivest
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De demander à notre employé municipal d'évaluer l'état général de la camionnette et que si l'état général de celle-ci est bon, d'accorder le contrat à Carrossier Mobile A. Tremblay.

Adoptée

2017-210

VOIRIE –RÉTROCHARGEUSE - RADIATEUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Adrien Blouin**
Et résolu unanimement,

De faire l'achat de l'outil et des cannettes de fréon chez Wurth afin de remplir le radiateur d'un liquide de refroidissement.

Adoptée

2017-211

VOIRIE –COUPE D'ARBRES LONGEANT LA ROUTE

On demande une soumission à une entreprise spécialisée dans le domaine.

2017-212

VOIRIE – PERCEUSE À PERCUSSION ÉLECTRIQUE

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'acheter une perceuse à percussion électrique d'une marque fiable.

Adoptée

2017-213

VOIRIE – TRAVAUX DE VOIRIE - ACHAT DE PONCEAUX

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Et résolu unanimement,

De commander les ponceaux chez Huot au coût de 2 716,65 \$ plus les taxes.

Adoptée

2017-214

VOIRIE - PRODUIT DE DÉGLAÇAGE – JUS DE BETTERAVE

M. Adrien Blouin mentionne que peut économiser environ 30 % sel. Le traitement des abrasifs pour une réserve de 2 000 tonnes, coûterait 17 000\$. Il faut recouvrir la réserve afin que le tout ne gèle pas.

2017-215

LOYER – RÉPARATION DU PLANCHER

La directrice générale fait un état de la situation avec des estimations de coût. On continue de magasiner les recouvrements de plancher et d'évaluer d'autres possibilités.

2017-216

EMPLOI-DÉVELOPPEMENT-SOCIAL-FONDS-ACCESSIBILITÉ

Ce point est reporté en juillet 2017.

2017-217

FQM – CONGRÈS 2017 - INSCRIPTION

Attendu que le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 28 au 30 septembre 2017 à Québec;

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'autoriser M. Pierre Brosseau, maire à s'inscrire auprès de la FQM.

Que la municipalité défraiera également ses frais d'hébergement, de restauration et de déplacements.

Adoptée

2017-218

ACTIVITÉS DE LA CONTRÉE DU MASSIF MÉGANTIC

Mme Angèle Rivest mentionne qu'elle vend des billets pour le souper gastronomique de la Contrée du massif Mégantic à La Patrie, le 14 août, au coût de 30 \$ par personne pour 9 services.

2017-219

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Karo-Lyne Lachance propose la fermeture de la séance, il est 21h00.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2017-207, 2017-208, 2017-209, 2017-210, 2017-212, 2017-213 et 2017-217.